

Commune de La COUARDE-SUR-MER

Mairie

9 Grande Rue

17670 LA COUARDE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

N°2026071

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à 19 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 29 juin 2026, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame le Maire.

Etaient présents :

Mesdames Peggy LUTON-BORIE, Carine MOKOFIO, Nadège BIELOT, Cécile GIRAUDEAU-VETTER, Valérie LEVESQUE et Béatrice TURBE ainsi que Messieurs Denis GIRAUDEAU, Vincent VAYSSIERES, Thierry DELAVAUD, Jean-Charles SCHMITZ, Benjamin EVANO, Didier HOUIN et Fabrice JULLIOT DE LA MORANDIERE

Étaient absents excusés : Monsieur Tom TURBE et Madame Virginie BESSON

Pouvoirs : Tom TURBE à Thierry DELAVAUD.
Virginie BESSON à Peggy LUTON-BORIE

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEVESQUE

OBJET : ADOPTION DES TARIFS PERISCOLAIRE/ALSH ET DU REGLEMENT INTERIEUR

Il est proposé au conseil municipal de modifier la grille tarifaire du périscolaire et de l'ALSH sur la base d'un travail technique et sur proposition des orientations de la commission « Vie Quotidienne-Sport-Logement » du 24 juin.

Cette nouvelle grille tarifaire vise à :

- Passer d'une tarification à l'heure à une tarification forfaitaire pour simplifier la gestion et faciliter la compréhension de la facturation à l'égard des familles ;
- Aligner le nombre de tranches de Quotient Familial sur ceux des tarifs cantine revus en début d'année dans une logique d'harmonisation des tarifs avec la commune de St Martin-de-Ré dans le cadre du projet de RPI ;
- Conserver un tarif 2^{ème} enfant
- Fixer un tarif forfaitaire :
 - o Périscolaire matin sur la base d'1/2heure de présence en application des tarifs actuels sachant que la durée d'ouverture est de 45 minutes (7h45-8h30) ;

AR Prefecture

017-211701214-20260706-2026071-DE
 Reçu le 07/07/2026

- Périscolaire soir sur la base d'1 heure de présence en application des tarifs actuels sachant que la durée d'ouverture est de 2 heures (16h-18h) ;
- Forfait journée et demi-journée ALSH Vacances et Mercredis en tenant compte de la durée d'ouverture de 10 heures (8h30 – 18h30)
- Compléter la grille tarifaire de nouveaux tarifs pour une meilleure gestion :
 - Un forfait supplément mini-camp
 - Un supplément journée en cas de sortie dont le montant par enfant est supérieur à 10 €
 - Un forfait « nuitée » comprenant le repas du soir et le petit-déjeuner
 - Un forfait « veillée » comprenant le repas du soir
- Appliquer ces tarifs :
 - aux enfants de résidents permanents de l'Ile de Ré
 - aux enfants des travailleurs saisonniers de La Couarde (sur présentation du contrat de travail ou de la convention de marché)
 - aux enfants des résidents secondaires de La Couarde (sur présentation de la taxe d'habitation)
- Fixer un tarif « Non résident/QF non-communicé »

QF	TARIF PRESENCE PERISCOLAIRE MATIN	TARIF PRESENCE PERISCOLAIRE SOIR
1800	0,85 €	1,69 €
2ème enfant	0,72 €	1,44 €
1100-1799	0,79 €	1,58 €
2ème enfant	0,67 €	1,34 €
760-1099	0,74 €	1,47 €
2ème enfant	0,62 €	1,25 €
400-759	0,68 €	1,35 €
2ème enfant	0,57 €	1,15 €
<400	0,62 €	1,23 €
2ème enfant	0,52 €	1,05 €
Non résident/ QF non communiqué	1,69 €	3,38 €

QF	TARIF JOURNEE ALSH VACANCES ET MERCREDIS	TARIF DEMI-JOURNEE ALSH VACANCES ET MERCREDIS
>1800	15,00 €	7,50 €
2ème enfant	14,00 €	7,00 €
1100-1799	14,00 €	7,00 €
2ème enfant	13,00 €	6,50 €
760-1099	13,00 €	6,50 €

AR Prefecture017-211701214-20260706-2026071-DE
Reçu le 07/07/2026

2ème enfant	12,00 €	6,00 €
400-759	12,00 €	6,00 €
2ème enfant	11,00 €	5,50 €
<400	10,00 €	5,00 €
2ème enfant	9,00 €	4,50 €
Non résident/ QF non communiqué	26,00 €	13,00 €

QF	AUTRES TARIFS			
	MINI-CAMP SUPPLEMENT	SUPPLEMENT JOURNEE (SI COUT > 10€)	NUITEE	VEILLEE
>1800	45,00 €	9,00 €	9,00 €	4,50 €
1100-1799	40,00 €	8,00 €	8,00 €	4,00 €
760-1099	35,00 €	7,00 €	7,00 €	3,50 €
400-759	30,00 €	6,00 €	6,00 €	3,00 €
<400	25,00 €	5,00 €	5,00 €	2,50 €
Non résident/ QF non communiqué	80,00 €	10,00 €	5,00 €	

Il est également proposé au conseil municipal d'adopter le nouveau règlement périscolaire/ALSH ci-annexé visant à :

- Regrouper en un même règlement les dispositions concernant le périscolaire et l'ALSH ;
- Intégrer les nouveaux tarifs ;
- Mieux encadrer les modalités d'inscription, d'annulation et de facturation ;
- Prendre en compte les changements induits par le RPI ;
- Mettre à jour certaines dispositions réglementaires.

Entendu l'exposé, après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs tels qu'exposés ainsi que le règlement intérieur périscolaire/ALSH.

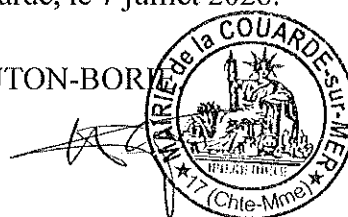
Pour extrait certifié conforme

au registre des délibérations.

A La Couarde, le 7 juillet 2026.

Le Maire,

Peggy LUTON-BORRERO



Le secrétaire de séance,

Valérie LEVESQUE

AR Prefecture

017-211701214-20260706-2026071-DE
Reçu le 07/07/2026